

Pêche sportive au Québec

Périodes, limites et exceptions

(Du 1er avril 2022 au 31 mars 2023)

• Vous devez également consulter la section « Actualités » pour vérifier si des modifications réglementaires apportées en cours de saison touchent votre plan d'eau.

• IMPORTANT: les limites de prises et les périodes qui s'appliquent dans les territoires fauniques structurés peuvent différer de celles mentionnées ici. Dans ces cas, vous serez informés sur place.

Périodes, limites et exceptions de la zone

Zone 6

Période	Espèce	Limite de prise	Note	Engin de pêche
1er avril 2022 au 31 mars 2023	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Esturgeons	Pêche interdite		
22 avril 2022 au 11 septembre 2022	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
	Ouananiche	3	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Truite Arc-En-Ciel	10		
	Truite Fardée et Truite Brune	5 en tout		
22 avril 2022 au 30 novembre 2022	Éperlan Arc-en-ciel	120		
	Marigane Noire	30		
	Perchaude	50		
	Autres espèces	aucune limite		
20 mai 2022 au 30 novembre 2022	Brochets	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
15 juin 2022 au 30 novembre 2022	Achigans	6 en tout		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	2	Pêche à la ligne seulement	

Plans d'eau – Exceptions réglementaires

Lac à la Truite (45°20'42" N., 72°09'04" O.) - (canton Orford)

1er avril 2022 au 31 mars 2023	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Esturgeons	Pêche interdite		
22 avril 2022 au 11 septembre 2022	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
22 avril 2022 au 30 novembre 2022	Autres espèces	mêmes que la zone		
20 mai 2022 au 30 novembre 2022	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
15 juin 2022 au 30 novembre 2022	Achigans	même que la zone		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
20 décembre 2022 au 31 mars 2023	Achigans	même que la zone		
	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	

20 décembre 2022 au 31 mars 2023	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc -en-ciel)	mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Lac Boissonneault (45°35'46" N., 71°54'18" O.)

1er avril 2022 au 31 mars 2023	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Esturgeons	Pêche interdite		
22 avril 2022 au 11 septembre 2022	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc -en-ciel)	mêmes que la zone		
22 avril 2022 au 30 novembre 2022	Autres espèces	mêmes que la zone		
20 mai 2022 au 30 novembre 2022	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
15 juin 2022 au 30 novembre 2022	Achigans	même que la zone		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
20 décembre 2022 au 31 mars 2023	Achigans	même que la zone		
	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		

20 décembre 2022 au 31 mars 2023	Ouananiche	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc -en-ciel)	mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Lac Boivin (45°24'08" N., 72°41'47" O.)

1er avril 2022 au 31 mars 2023	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Esturgeons	Pêche interdite		
22 avril 2022 au 11 septembre 2022	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc -en-ciel)	mêmes que la zone		
22 avril 2022 au 30 novembre 2022	Autres espèces	mêmes que la zone		
20 mai 2022 au 30 novembre 2022	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
15 juin 2022 au 30 novembre 2022	Achigans	même que la zone		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
20 décembre 2022 au 31 mars 2023	Achigans	même que la zone		
	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	

20 décembre 2022 au 31 mars 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Lac Brompton (45°25'46" N., 72°08'56" O.)

1er avril 2022 au 31 mars 2023	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Esturgeons	Pêche interdite		
22 avril 2022 au 11 septembre 2022	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
22 avril 2022 au 30 novembre 2022	Autres espèces	mêmes que la zone		
20 mai 2022 au 30 novembre 2022	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
15 juin 2022 au 30 novembre 2022	Achigans	même que la zone		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
20 décembre 2022 au 31 mars 2023	Achigans	même que la zone		
	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	

20 décembre 2022 au 31 mars 2023	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc -en-ciel)	mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Lac Brousseau (45°20'00" N., 72°26'12" O.)

1er avril 2022 au 31 mars 2023	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Esturgeons	Pêche interdite		
22 avril 2022 au 11 septembre 2022	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc -en-ciel)	mêmes que la zone		
22 avril 2022 au 30 novembre 2022	Autres espèces	mêmes que la zone		
20 mai 2022 au 30 novembre 2022	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
15 juin 2022 au 30 novembre 2022	Achigans	même que la zone		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
20 décembre 2022 au 31 mars 2023	Achigans	même que la zone		
	Brochets	même que la zone		

20 décembre 2022 au 31 mars 2023	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc -en-ciel)	mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Lac d'Argent (45°18'37" N., 72°18'51" O.)

1er avril 2022 au 31 mars 2023	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Esturgeons	Pêche interdite		
22 avril 2022 au 11 septembre 2022	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc -en-ciel)	mêmes que la zone		
22 avril 2022 au 30 novembre 2022	Autres espèces	mêmes que la zone		
20 mai 2022 au 30 novembre 2022	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
15 juin 2022 au 30 novembre 2022	Achigans	même que la zone		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
20 décembre 2022	Achigans	même que la zone		

20 décembre 2022 au 31 mars 2023	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc -en-ciel)	mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Lac Desmarais (45°27'42" N., 72°07'08" O.)

1er avril 2022 au 31 mars 2023	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Esturgeons	Pêche interdite		
22 avril 2022 au 11 septembre 2022	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc -en-ciel)	mêmes que la zone		
22 avril 2022 au 30 novembre 2022	Autres espèces	mêmes que la zone		
20 mai 2022 au 30 novembre 2022	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
15 juin 2022 au 30 novembre 2022	Achigans	même que la zone		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	

20 décembre 2022 au 31 mars 2023	Achigans	même que la zone		
	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc -en-ciel)	mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Lac Lovering (45°10'51" N., 72°09'21" O.)

1er avril 2022 au 31 mars 2023	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Esturgeons	Pêche interdite		
22 avril 2022 au 11 septembre 2022	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc -en-ciel)	mêmes que la zone		
22 avril 2022 au 30 novembre 2022	Autres espèces	mêmes que la zone		
20 mai 2022 au 30 novembre 2022	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
15 juin 2022 au 30	Achigans	même que la zone		

15 juin 2022 au 30 novembre 2022	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
20 décembre 2022 au 31 mars 2023	Achigans	même que la zone		
	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Lac Magog (45°18' N., 72°02' O.)

1er avril 2022 au 31 mars 2023	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Esturgeons	Pêche interdite		
22 avril 2022 au 11 septembre 2022	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
22 avril 2022 au 30 novembre 2022	Autres espèces	mêmes que la zone		
20 mai 2022 au 30 novembre 2022	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	

15 juin 2022 au 30 novembre 2022	Achigans	même que la zone		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
20 décembre 2022 au 31 mars 2023	Achigans	même que la zone		
	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Lac Massawippi (45°12'57" N., 72°00'00" O.)

1er avril 2022 au 31 mars 2023	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Esturgeons	Pêche interdite		
22 avril 2022 au 11 septembre 2022	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
22 avril 2022 au 30 novembre 2022	Autres espèces	mêmes que la zone		
20 mai 2022 au 30	Brochets	même que la zone		

20 mai 2022 au 30 novembre 2022	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
15 juin 2022 au 30 novembre 2022	Achigans	même que la zone		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
20 décembre 2022 au 31 mars 2023	Achigans	même que la zone		
	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Lac Memphrémagog (45°08' N., 72°16' O.) - à l'exception de la partie située au nord d'une ligne reliant la pointe Cabana (45°15'51" N., 72°09'40" O.) à la pointe Merry (45°16'09" N., 72°10'12" O.) (Baie de Magog).

1er avril 2022 au 31 mars 2023	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Esturgeons	Pêche interdite		
22 avril 2022 au 11 septembre 2022	Ombles, ouananiche, truites, touladi, moulac et lacmou	2 en tout dont au plus 1 touladi (ou moulac ou lacmou)	Des limites de longueur s'appliquent pour la ouananiche, touladi, moulac et lacmou. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement pour la ouananiche, touladi, moulac et lacmou.
22 avril 2022 au 30 novembre 2022	Perchaude	25		
	Autres espèces	mêmes que la zone		
20 mai 2022 au 30 novembre 2022	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	

15 juin 2022 au 30 novembre 2022	Achigans	même que la zone		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
20 décembre 2022 au 31 mars 2023	Achigans	même que la zone	Uniquement si la pêche se pratique à travers une glace continue d'une épaisseur minimale de 10 cm	Pêche à la ligne seulement
	Brochets	même que la zone	Uniquement si la pêche se pratique à travers une glace continue d'une épaisseur minimale de 10 cm	Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Uniquement si la pêche se pratique à travers une glace continue d'une épaisseur minimale de 10 cm	Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Uniquement si la pêche se pratique à travers une glace continue d'une épaisseur minimale de 10 cm	Pêche à la ligne seulement
	Ombles, ouananiche et truites	2 en tout	Une limite de longueur s'applique pour la ouananiche. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Ombles, ouananiche et truites	2 en tout	Uniquement si la pêche se pratique à travers une glace continue d'une épaisseur minimale de 10 cm	Pêche à la ligne seulement
	Perchaude	25	Uniquement si la pêche se pratique à travers une glace continue d'une épaisseur minimale de 10 cm	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone	Uniquement si la pêche se pratique à travers une glace continue d'une épaisseur minimale de 10 cm	Pêche à la ligne seulement

Lac Memphrémagog (45°08' N., 72°16' O.) - la partie située au nord d'une ligne reliant la pointe Cabana (45°15'51" N., 72°09'40" O.) à la pointe Merry (45°16'09" N., 72°10'12" O.) (Baie de Magog).

1er avril 2022 au 31 mars 2023	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Esturgeons	Pêche interdite		

22 avril 2022 au 11 septembre 2022	Ombles, ouananiche, truites, touladi, moulac et lacmou	2 en tout dont au plus 1 touladi (ou moulac ou lacmou)	Des limites de longueur s'appliquent pour la ouananiche, touladi, moulac et lacmou. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement pour la ouananiche, touladi, moulac et lacmou.
22 avril 2022 au 30 septembre 2022	Perchaude	25		
	Autres espèces	mêmes que la zone		
20 mai 2022 au 30 septembre 2022	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
15 juin 2022 au 30 septembre 2022	Achigans	même que la zone		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
20 décembre 2022 au 31 mars 2023	Achigans	même que la zone	Uniquement si la pêche se pratique à travers une glace continue d'une épaisseur minimale de 10 cm	Pêche à la ligne seulement
	Brochets	même que la zone	Uniquement si la pêche se pratique à travers une glace continue d'une épaisseur minimale de 10 cm	Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Uniquement si la pêche se pratique à travers une glace continue d'une épaisseur minimale de 10 cm	Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Uniquement si la pêche se pratique à travers une glace continue d'une épaisseur minimale de 10 cm	Pêche à la ligne seulement
	Ombles, ouananiche et truites	2 en tout	Une limite de longueur s'applique pour la ouananiche. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Ombles, ouananiche et truites	2 en tout	Uniquement si la pêche se pratique à travers une glace continue d'une épaisseur minimale de 10 cm	Pêche à la ligne seulement

20 décembre 2022 au 31 mars 2023	Perchaude	25	Uniquement si la pêche se pratique à travers une glace continue d'une épaisseur minimale de 10 cm	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone	Uniquement si la pêche se pratique à travers une glace continue d'une épaisseur minimale de 10 cm	Pêche à la ligne seulement

Lac Miroir (Dudswell) (45°35'41" N., 71°36'15" O.)

1er avril 2022 au 31 mars 2023	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Esturgeons	Pêche interdite		
22 avril 2022 au 11 septembre 2022	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc -en-ciel)	mêmes que la zone		
22 avril 2022 au 30 novembre 2022	Autres espèces	mêmes que la zone		
20 mai 2022 au 30 novembre 2022	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
15 juin 2022 au 30 novembre 2022	Achigans	même que la zone		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
20 décembre 2022 au 31 mars 2023	Achigans	même que la zone		
	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	

20 décembre 2022 au 31 mars 2023	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc -en-ciel)	mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Lac Montjoie (45°24'27" N., 72°05'56" O.)

1er avril 2022 au 31 mars 2023	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Esturgeons	Pêche interdite		
22 avril 2022 au 11 septembre 2022	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc -en-ciel)	mêmes que la zone		
22 avril 2022 au 30 novembre 2022	Autres espèces	mêmes que la zone		
20 mai 2022 au 30 novembre 2022	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
15 juin 2022 au 30 novembre 2022	Achigans	même que la zone		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
20 décembre 2022 au 31 mars 2023	Achigans	même que la zone		
	Brochets	même que la zone		

20 décembre 2022 au 31 mars 2023	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc -en-ciel)	mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Lac Parker (45°19'40" N., 72°18'50" O.)

1er avril 2022 au 31 mars 2023	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Esturgeons	Pêche interdite		
22 avril 2022 au 11 septembre 2022	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc -en-ciel)	mêmes que la zone		
22 avril 2022 au 30 novembre 2022	Autres espèces	mêmes que la zone		
20 mai 2022 au 30 novembre 2022	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
15 juin 2022 au 30 novembre 2022	Achigans	même que la zone		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
20 décembre 2022	Achigans	même que la zone		

20 décembre 2022 au 31 mars 2023	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc -en-ciel)	mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Lac Petit lac Saint-François (45°32' N., 72°02' O.)

1er avril 2022 au 31 mars 2023	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Esturgeons	Pêche interdite		
22 avril 2022 au 11 septembre 2022	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc -en-ciel)	mêmes que la zone		
22 avril 2022 au 30 novembre 2022	Autres espèces	mêmes que la zone		
20 mai 2022 au 30 novembre 2022	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
15 juin 2022 au 30 novembre 2022	Achigans	même que la zone		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	

20 décembre 2022 au 31 mars 2023	Achigans	même que la zone		
	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc -en-ciel)	mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Lac Roxton (45°28' N., 72°39' O.)

1er avril 2022 au 31 mars 2023	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Esturgeons	Pêche interdite		
22 avril 2022 au 11 septembre 2022	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc -en-ciel)	mêmes que la zone		
22 avril 2022 au 30 novembre 2022	Autres espèces	mêmes que la zone		
20 mai 2022 au 30 novembre 2022	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
15 juin 2022 au 30	Achigans	même que la zone		

15 juin 2022 au 30 novembre 2022	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
20 décembre 2022 au 31 mars 2023	Achigans	même que la zone		
	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Lac Simoneau (45°24'44" N., 72°11'22" O.)

Mêmes que la zone	Autres espèces	mêmes que la zone		
22 avril 2022 au 11 septembre 2022	Touladi, Moulac et Lacmou	0 gardé		

Lac Stoke (45°31'07" N., 71°48'41" O.)

1er avril 2022 au 31 mars 2023	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Esturgeons	Pêche interdite		
22 avril 2022 au 11 septembre 2022	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
22 avril 2022 au 30 novembre 2022	Autres espèces	mêmes que la zone		
20 mai 2022 au 30	Brochets	même que la zone		

20 mai 2022 au 30 novembre 2022	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
15 juin 2022 au 30 novembre 2022	Achigans	même que la zone		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
20 décembre 2022 au 31 mars 2023	Achigans	même que la zone		
	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Lac Stukely (45°22'31" N., 72°15'07" O.)

1er avril 2022 au 31 mars 2023	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Esturgeons	Pêche interdite		
22 avril 2022 au 5 septembre 2022	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	mêmes que la zone		
20 mai 2022 au 5 septembre 2022	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
15 juin 2022 au 5 s	Achigans	même que la zone		

15 juin 2022 au 5 septembre 2022	Maskinongé et Maskinongé Tigré	Même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
----------------------------------	--------------------------------	------------------	----------------------------	--

Lac Wallace (45°01' N., 71°38' O.)

1er avril 2022 au 31 mars 2023	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Esturgeons	Pêche interdite		
22 avril 2022 au 11 septembre 2022	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
22 avril 2022 au 30 novembre 2022	Autres espèces	mêmes que la zone		
20 mai 2022 au 30 novembre 2022	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
15 juin 2022 au 30 novembre 2022	Achigans	même que la zone		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
20 décembre 2022 au 31 mars 2023	Achigans	même que la zone		
	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	

20 décembre 2022 au 31 mars 2023	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc -en-ciel)	mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Parc National du Mont-Orford

1er avril 2022 au 31	Toutes les espèces	Pêche interdite		
----------------------	--------------------	-----------------	--	--

Réservoir Choinière (45°25'42" N., 72°36'10" O.)

1er avril 2022 au 31 mars 2023	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Esturgeons	Pêche interdite		
22 avril 2022 au 11 septembre 2022	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc -en-ciel)	mêmes que la zone		
22 avril 2022 au 30 novembre 2022	Autres espèces	mêmes que la zone		
20 mai 2022 au 30 novembre 2022	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
15 juin 2022 au 30 novembre 2022	Achigans	même que la zone		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
20 décembre 2022 au 31 mars 2023	Achigans	même que la zone		
	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	

20 décembre 2022 au 31 mars 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Rivière au Saumon - entre le barrage Bombardier (lac Brompton) et le côté en aval du pont de la route 222.

1er avril 2022 au 31	Toutes les espèces	Pêche interdite		
----------------------	--------------------	-----------------	--	--

Rivière aux Cerises - du pont de l'autoroute 10 (45°17'36" N., 72°09'60" O.) à la limite sud du parc national du Mont-Orford (45°18'59" N., 72°10'36" O.).

1er avril 2022 au 31	Toutes les espèces	Pêche interdite		
----------------------	--------------------	-----------------	--	--

Rivière Magog - entre le lac Magog (45°20'02" N., 72°01'20" O.) et la rivière Saint-François (45°24'21" N., 71°53'26" O.).

1er avril 2022 au 31 mars 2023	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Esturgeons	Pêche interdite		
22 avril 2022 au 11 septembre 2022	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
22 avril 2022 au 30 novembre 2022	Autres espèces	mêmes que la zone		
20 mai 2022 au 30 novembre 2022	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
15 juin 2022 au 30 novembre 2022	Achigans	même que la zone		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
20 décembre 2022 au 31 mars 2023	Achigans	même que la zone		
	Brochets	même que la zone		

20 décembre 2022 au 31 mars 2023	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc -en-ciel)	mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Rivière Magog - entre le lac Memphrémagog (45°15'49" N., 72°09'31" O.) et le barrage de la Dominion Textile à Magog (45°15'47" N., 72°08'38" O.).

1er avril 2022 au 31 mars 2023	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Esturgeons	Pêche interdite		
22 avril 2022 au 11 septembre 2022	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc -en-ciel)	mêmes que la zone		
22 avril 2022 au 30 novembre 2022	Autres espèces	mêmes que la zone		
20 mai 2022 au 30 novembre 2022	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
15 juin 2022 au 30 novembre 2022	Achigans	même que la zone		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
20 décembre 2022	Achigans	même que la zone		

20 décembre 2022 au 31 mars 2023	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc -en-ciel)	mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Rivière Niger - entre le pont du chemin de Way's Mills (45°08'02" N., 72°00'11" O.), jusqu'au barrage situé en aval aux coordonnées (45°08'46" N., 72°01'06" O.).

1er avril 2022 au 31 mars 2023	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Esturgeons	Pêche interdite		
22 avril 2022 au 11 septembre 2022	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc -en-ciel)	mêmes que la zone		
22 avril 2022 au 30 novembre 2022	Autres espèces	mêmes que la zone		
20 mai 2022 au 30 novembre 2022	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
15 juin 2022 au 30 novembre 2022	Achigans	même que la zone		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	

20 décembre 2022 au 31 mars 2023	Achigans	même que la zone		
	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc -en-ciel)	mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Rivière Saint-François - a) entre le pont de la route 112 à Sherbrooke (45°24'11" N., 71°53'12" O.), et le pont du CN à Richmond (45°40'27" N., 72°10'43" O.), à l'exception des secteurs suivants : * la partie comprise entre le barrage à Bromptonville (45°28'42" N., 71°57'09" O.) et le pont du chemin de fer situé en aval (45°29'01" N., 71°57'37" O.); * la partie comprise entre le barrage à Windsor (45°33'26" N., 72°00'30" O.) et le pont de la route 249 (45°34'04" N., 72°00'28" O.).

1er avril 2022 au 31 mars 2023	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Esturgeons	Pêche interdite		
22 avril 2022 au 11 septembre 2022	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc -en-ciel)	mêmes que la zone		
22 avril 2022 au 30 novembre 2022	Autres espèces	mêmes que la zone		
20 mai 2022 au 30	Brochets	même que la zone		

20 mai 2022 au 30 novembre 2022	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
15 juin 2022 au 30 novembre 2022	Achigans	même que la zone		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
20 décembre 2022 au 31 mars 2023	Achigans	même que la zone		
	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Rivière Saint-François - b) entre le barrage à Bromptonville (45°28'42" N., 71°57'09" O.) et le pont du chemin de fer situé en aval (45°29'01" N., 71°57'37" O.), ainsi que la partie comprise entre le barrage situé à Windsor (45°33'26" N., 72°00'30" O.) et le pont de la route 249 (45°34'04" N., 72°00'28" O.).

1er avril 2022 au 31 mars 2023	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Esturgeons	Pêche interdite		
20 mai 2022 au 11 septembre 2022	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		

20 mai 2022 au 30 novembre 2022	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	mêmes que la zone		
15 juin 2022 au 30 novembre 2022	Achigans	même que la zone		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	

Rivière Saint-François - c) entre le pont du CN à Richmond (45°40'27" N., 72°10'43" O.) et le pont ferroviaire du centre-ville de Drummondville (45°53'14" N., 72°28'55" O.).

1er avril 2022 au 31 mars 2023	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Esturgeons	Pêche interdite		
22 avril 2022 au 11 septembre 2022	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
22 avril 2022 au 30 novembre 2022	Autres espèces	mêmes que la zone		
20 mai 2022 au 30 novembre 2022	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
15 juin 2022 au 30 novembre 2022	Achigans	même que la zone		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
20 décembre 2022 au 31 mars 2023	Achigans	même que la zone		
	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Rivière Saint-François - d) entre le pont ferroviaire de Drummondville (45°53'14" N., 72°28'55" O.) et le pont Curé-Marchand situé 90 m en aval ainsi que dans la zone triangulaire délimitée par le pilier central du pont Curé-Marchand à l'est (45°53'16" N., 72°28'58" O.), la limite clôturée du terrain de la centrale d'Hydro-Québec à l'ouest (45°53'15" N., 72°29'09" O.) et la centrale au sud (45°53'13" N., 72°29'02" O.).

1er avril 2022 au 31 mars 2023	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Esturgeons	Pêche interdite		
15 juin 2022 au 30 novembre 2022	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	même que la zone		

Rivière Watopeka - entre la rivière Saint-François (45°33'50" N., 72°00'18" O.) et la route 143 (45°33'53" N., 72°00'11" O.).

1er avril 2022 au 31 mars 2023	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Esturgeons	Pêche interdite		
20 mai 2022 au 11 septembre 2022	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
20 mai 2022 au 30 novembre 2022	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	mêmes que la zone		
15 juin 2022 au 30 novembre 2022	Achigans	même que la zone		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	

Rivière Watopeka - partie nommée "étang McCarthy" comprise entre le barrage McCarthy (45°36'56" N., 71°51'25" O.) et un point situé à 400 m en amont (45°37'03" N., 71°51'11" O.)

1er avril 2022 au 31 mars 2023	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Esturgeons	Pêche interdite		
22 avril 2022 au 11 septembre 2022	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
22 avril 2022 au 30 novembre 2022	Autres espèces	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
20 mai 2022 au 30 novembre 2022	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
15 juin 2022 au 30 novembre 2022	Achigans	même que la zone		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
20 décembre 2022 au 31 mars 2023	Achigans	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	même que la zone		

Rivière Yamaska - et ses tributaires, y compris le lac Boivin (45°24'08" N., 72°41'47" O.) et le réservoir Choinière (45°25'42" N., 72°36'10" O.).

1er avril 2022 au 31	Bar Rayé	Pêche interdite		
----------------------	----------	-----------------	--	--

1er avril 2022 au 31	Esturgeons	Pêche interdite		
22 avril 2022 au 11 septembre 2022	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
22 avril 2022 au 30 novembre 2022	Autres espèces	mêmes que la zone		
20 mai 2022 au 30 novembre 2022	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
15 juin 2022 au 30 novembre 2022	Achigans	même que la zone		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
20 décembre 2022 au 31 mars 2023	Achigans	même que la zone		
	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Ruisseau Brook - entre le pont de la route 143 à Massawippi (45°10'51" N., 71°59'25" O.) et le lac Massawippi (45°11'28" N., 72°00'19" O.).

1er avril 2022 au 31	Toutes les espèces	Pêche interdite		
----------------------	--------------------	-----------------	--	--

Ruisseau Castle - tributaire du lac Memphrémagog.

1er avril 2022 au 31	Toutes les espèces	Pêche interdite		
----------------------	--------------------	-----------------	--	--

Ruisseau Taylor - tributaire du lac Memphrémagog.

1er avril 2022 au 31 mars 2023	Toutes les espèces	Pêche interdite		
-----------------------------------	--------------------	-----------------	--	--